

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision n° 17627 du 15 novembre 2016 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie maritime

NOR : INTJ1627028S

Le commandant de la gendarmerie maritime,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 56710 du 27 juillet 2016 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2016;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 15 novembre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie maritime est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve:

Hubert Claudy NIGEND : 119 005

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve:

Le Masson Gildas NIGEND : 115 945

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve:

Chermeux Patrick NIGEND : 106 755

Goardon Jean-Pierre NIGEND : 107 633

Jugan Pierrick NIGEND : 108 196

Larhant Jean-Luc NIGEND : 104 353

Lauer André NIGEND : 147 048

Netti Vincent NIGEND : 136 968

Pommery Xavier NIGEND : 265 429

Vallée Pascal NIGEND : 120 288

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Bonnet Bruno NIGEND : 145 161

Chambourg Stève NIGEND : 315 063

Cousin Jean NIGEND : 120 267

Leseul David NIGEND : 315 507

Morel Pierre-Yves NIGEND : 314 435

Mouchel Samuel NIGEND : 274 870

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 novembre 2016.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie maritime en second,*
A. LE DROFF